



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-363

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-08-06-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GLACHON (2 pages)	Page 4
R32-2022-08-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TELLIER MABILLE (2 pages)	Page 7
R32-2022-08-25-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TINTENIER (2 pages)	Page 10
R32-2022-08-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FARCY Delphine (8 pages)	Page 13
R32-2022-08-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BORGNE (2 pages)	Page 22
R32-2022-08-12-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BELVAL (2 pages)	Page 25
R32-2022-08-12-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LAIGLE (2 pages)	Page 28
R32-2022-08-21-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUILLAUME Christophe (2 pages)	Page 31
R32-2022-08-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUILLAUME Hervé (2 pages)	Page 34
R32-2022-08-08-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARQUANT-MAYU Justine (2 pages)	Page 37
R32-2022-08-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROUCOUX Jean-Michel (2 pages)	Page 40
R32-2022-08-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LE HAUT BROUDEL (2 pages)	Page 43
R32-2022-08-06-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AUBERT (4 pages)	Page 46
R32-2022-08-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BAUDEL DENIS (2 pages)	Page 51
R32-2022-08-25-00060 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES 40 ECUS (8 pages)	Page 54
R32-2022-08-08-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES TEMPLEMARTIENS (2 pages)	Page 63
R32-2022-08-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU LITTORAL (2 pages)	Page 66
R32-2022-08-09-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PIGEONNIER (2 pages)	Page 69

R32-2022-08-05-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GRENON (3 pages)	Page 72
R32-2022-08-01-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA KETELS (2 pages)	Page 76
R32-2022-08-01-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROGER (3 pages)	Page 79
R32-2022-08-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA RUCKEBUSCH (2 pages)	Page 83
R32-2022-08-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA THIBAUT COULON (2 pages)	Page 86
R32-2022-08-25-00061 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN HONACKER Gratien (7 pages)	Page 89

DRAAF

R32-2022-08-06-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GLACHON



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

EARL GLACHON
A l'attention de Monsieur GLACHON
Bruno
2 Rue de la Chapelle
80490 LIMEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022190

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/04/2022 sous le numéro 8022190.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL GLACHON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LIMEUX	ZE 45	0,85

DRAAF

R32-2022-08-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TELLIER MABILLE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

EARL TELLIER MABILLE
A l'attention de Madame et Monsieur
TELLIER Nathalie et Benoît
2 Bis Rue du Calvaire
80210 FRANLEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022205

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2022 sous le numéro 8022205.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL TELLIER MABILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MIANNAY	ZC 16	1,47
MIANNAY	ZC 47	1,08
MIANNAY	ZC 48	1,08

DRAAF

R32-2022-08-25-00059

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TINTENIER



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

EARL TINTENIER
A l'attention de Monsieur TINTENIER
Christophe
23 Grande Rue
80132 BUIGNY L'ABBE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022227

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2022 sous le numéro 8022227.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECIEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL TINTENIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUIGNY L'ABBE	ZO 4	2,7997

DRAAF

R32-2022-08-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FARCY Delphine



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

Madame FARCY Delphine

1 Rue du Marondin
80290 LAMARONDE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022211

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/04/2022 sous le numéro 8022211.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame FARCY Delphine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLEUSE	E 222	0,176
BELLEUSE	E 223	0,1035
BELLEUSE	E 224	0,1688
BELLEUSE	E 237	1,292
BELLEUSE	E 451	0,2089
BELLEUSE	ZB 11	1,928
BELLEUSE	ZB 51	1,09
BELLEUSE	ZB 74	3,978
BELLEUSE	ZB 77	0,895
BELLEUSE	ZB 93	3,55
BELLEUSE	ZC 14	1,733

BELLEUSE	ZC 15	0,327
BELLEUSE	ZC 28	1,302
BELLEUSE	ZC 32	3,12
BELLEUSE	ZC 52	3,608
BELLEUSE	ZC 7	1
BELLEUSE	ZC 8	1,656
BELLEUSE	ZD 24	0,264
BELLEUSE	ZD 25	1,776
BELLEUSE	ZD 50	2,845
BELLEUSE	ZD 54	1,097
BELLEUSE	ZD 58	0,436
BELLEUSE	ZD 59	0,147

BELLEUSE	ZD 60	0,065
BELLEUSE	ZD 64	6,019
BELLEUSE	ZD 66	0,177
BELLEUSE	ZD 67	0,674
BELLEUSE	ZD 76	0,6
BELLEUSE	ZE 32	2,044
BELLEUSE	ZE 33	3,183
BELLEUSE	ZE 34	1,333
BELLEUSE	ZE 46	0,949
BELLEUSE	ZE 48	3,0435
BELLEUSE	ZE 49	1,8085
BELLEUSE	ZE 6	2,916

BELLEUSE	ZH 10	1,495
BELLEUSE	ZH 100	2,1853
BELLEUSE	ZH 101	2,0247
BELLEUSE	ZH 33	1,826
BELLEUSE	ZH 36	2,145
BELLEUSE	ZH 47	3,413
BELLEUSE	ZH 48	2,637
BELLEUSE	ZH 92	0,7738
BELLEUSE	ZH 98	0,5347
BELLEUSE	ZH 99	0,6953
BELLEUSE	ZI 3	2,453
BELLEUSE	ZI 4	1,076

BELLEUSE	ZI 5	0,826
BELLEUSE	ZI 6	0,082
BELLEUSE	ZI 7	0,2
CONTY	ZM 67	0,196
CONTY	ZM 68	0,107
CONTY	ZM 70	0,171
CONTY	ZM 9	0,115
CONTY	ZN 11	0,118
CONTY	ZN 12	0,807
CONTY	ZN 29	0,75
CONTY	ZN 7	1,16
COURCELLES SOUS THOIX	ZD 22	0,305

COURCELLES SOUS THOIX	ZD 28	1,986
COURCELLES SOUS THOIX	ZD 39	0,257
COURCELLES SOUS THOIX	ZD 40	0,36
FLEURY	ZD 5	0,613
FLEURY	ZD 7	0,157
FLEURY	ZD 8	0,593
FLEURY	ZD 9	0,81
MONSURES	ZA 21	1,776
MONSURES	ZA 30	1,08
MONSURES	ZA 31	0,61
MONSURES	ZA 42	3,261
MONSURES	ZA 47	2,581

MONSURES	ZA 48	0,41
MONSURES	ZA 55	0,794
MONSURES	ZA 56	1,43
MONSURES	ZA 57	0,739
MONSURES	ZA 64	1,126
MONSURES	ZA 65	0,205
MONSURES	ZI 16	0,997
MONSURES	ZI 17	0,57
MONSURES	ZI 18	1,167
MONSURES	ZI 19	1,61

DRAAF

R32-2022-08-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BORGNE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

GAEC BORGNE
A l'attention de Messieurs BORGNE
Vincent et Octave
7 Rue du Calvaire
80132 CAMBRON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022189

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/04/2022 sous le numéro 8022189.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BORGNE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MIANNAY	ZB 91	2,19
MIANNAY	ZB 92	5,71
MIANNAY	ZB 93	2,04
MIANNAY	ZB 94	2,99

DRAAF

R32-2022-08-12-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE BELVAL



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

GAEC DE BELVAL
A l'attention de Monsieur GAFFET Pierre
129 Rue Neuve
80670 CANAPLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022209

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2022 sous le numéro 8022209.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE BELVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARGOEUVES	ZI 37	5,255
VAUX EN AMIENOIS	ZE 82	4,4447

DRAAF

R32-2022-08-12-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LAIGLE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

GAEC LAIGLE
A l'attention de Monsieur LAIGLE Gautier
6 Rue La Varenne
80600 OUTREBOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022217

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2022 sous le numéro 8022217.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC LAIGLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FROHEN SUR AUTHIE	ZC 5	5,243

DRAAF

R32-2022-08-21-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GUILLAUME Christophe



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

Monsieur GUILLAUME Christophe

6 Rue du Flont
80320 LICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022215

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/04/2022 sous le numéro 8022215.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jeân-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GUILLAUME Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MORCHAIN	ZB 20 p	16,4625

DRAAF

R32-2022-08-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GUILLAUME Hervé



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

Monsieur GUILLAUME Hervé

6 Rue du Flont
80320 LICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022216

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/04/2022 sous le numéro 8022216.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GUILLAUME Hervé

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MORCHAIN	ZA 5, ZB 18, 19 et 20p	16,4625

DRAAF

R32-2022-08-08-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARQUANT-MAYU Justine



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

Madame MARQUANT-MAYU Justine

7 Bis Rue du Général Leclerc
80150 GUESCHART

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022195

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/04/2022 sous le numéro 8022195.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame MARQUANT-MAYU Justine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
YVRENCH	AC 163	1,0739
YVRENCH	ZC 14	1,749
YVRENCH	ZD 2 p	2,532
YVRENCH	ZD 3	4,33
YVRENCH	ZD 4	6,611
YVRENCH	ZE 32	1,326
YVRENCH	ZH 17	1,528
YVRENCH	ZH 18	0,901

DRAAF

R32-2022-08-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROUCOUX Jean-Michel



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

Monsieur ROUCOUX Jean-Michel

6 Rue d'Ergnies
80690 GORENFLOS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022210

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2022 sous le numéro 8022210.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ROUCOUX Jean-Michel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUIGNY L'ABBE	AD 63, 85, ZC 20	2,69

dossier n°8022210

DRAAF

R32-2022-08-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL LE HAUT BROUDEL



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SARL LE HAUT BROUDEL
A l'attention de Madame
De FRANQUEVILLE-MAYOLLE Colette
4 Rue du Moulin - La Ferme du Moulin
80120 SAINT QUENTIN EN TOURMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022219

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/04/2022 sous le numéro 8022219.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHU

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL LE HAUT BROUDEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	A 104, 107, 108, 109, 110, 156, 157	10,2262

DRAAF

R32-2022-08-06-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA AUBERT



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA AUBERT
A l'attention de Monsieur AUBERT
Bertrand
555 Rue du Moulin
80270 WIRY AU MONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022155

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/04/2022 sous le numéro 8022155.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA AUBERT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIRAINES	ZA 17, ZB 14	1,1116
AIRAINES	ZA 18, ZB 11	1,652
AIRAINES	ZA 19, ZB 13	1,345
AIRAINES	ZB 12, ZA 20	1,528
AIRAINES	ZH 78	3,1186
AIRAINES	ZI 90	0,6076
AIRAINES	ZN 17	1,864
AIRAINES	ZO 25	1,014
AIRAINES	ZO 26	5,541
AIRAINES	ZO 27	0,203
AIRAINES	ZO 28	0,513

AIRAINES	ZO 29	3,764
AIRAINES	ZO 40	0,722
AIRAINES	ZO 41	0,089
AIRAINES	ZO 42	0,201
AIRAINES	ZO 81	0,333
AIRAINES	ZP 1	3,72
ALLERY	ZH 27	0,852
ALLERY	ZH 28	0,115
ALLERY	ZH 29	0,289
CITERNES	ZD 39	0,202
CITERNES	ZD 40, 78	1,989
CITERNES	ZD 41, 42, 59, 60	1,543

DOMVAST	ZA 34, 40	5,562
FORCEVILLE EN VIMEU	ZC 35, 34	1,049
LIMEUX	ZE 38, 40	7,458
NEUILLY L'HOPITAL	NB 54	0,833
WIRY AU MONT	A 208, 333	1,1058
WIRY AU MONT	A 268, ZA 1, ZD 10, ZB 29	1,9825
WIRY AU MONT	ZA 2, ZB 1, ZD 9	6,9543
WIRY AU MONT	ZB 24	0,665
WIRY AU MONT	ZC 13, 54	4,1268
WIRY AU MONT	ZD 12	0,1428
WOIREL	A 52, ZC 11, ZC 12	11,1603

DRAAF

R32-2022-08-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BAUDEL DENIS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA BAUDEL DENIS
A l'attention de Monsieur BAUDEL Denis
27 Rue de la Maladrerie
80150 YVRENCH

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022194

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2022 sous le numéro 8022194.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BAUDEL DENIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
YVRENCH	ZC 21	5,323
YVRENCH	ZC 22	0,2

DRAAF

R32-2022-08-25-00060

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES 40 ECUS

Amiens, le 31 mai 2022

SCEA DES 40 écus
A l'attention de Madame BAUDRY Juliette
40 Rue d'Achiet
80300 MIRAUMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022229

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2022 sous le numéro 8022229.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEY



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES 40 écus

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUCQUOY	AO 77	1,0414
BUCQUOY	AO 78	0,2136
BUCQUOY	AO 79	0,6272
BUCQUOY	AO 81	0,0725
BUCQUOY	AO 82	0,226
BUCQUOY	AO 83	1,2425
BUCQUOY	ZL 18	3,58
BUCQUOY	ZL 19	3,972
BUCQUOY	ZL 20	0,495
BUCQUOY	ZL 21	0,239
BUCQUOY	ZL 22	0,135

dossier n°8022229

BUCQUOY	ZL 24	0,404
BUCQUOY	ZL 25	0,455
BUCQUOY	ZL 27	1,464
BUCQUOY	ZL 29	0,364
BUCQUOY	ZL 30	0,736
BUCQUOY	ZL 31	0,638
BUCQUOY	ZL 32	0,242
BUCQUOY	ZL 33	0,826
BUCQUOY	ZL 77	0,8257
BUCQUOY	ZR 1	3,603
BUCQUOY	ZR 2	2,235
BUCQUOY	ZR 47	1,319

BUCQUOY	ZR 48	1,317
BUCQUOY	ZR 49	0,291
BUCQUOY	ZR 50	0,1
BUCQUOY	ZR 51	0,117
BUCQUOY	ZR 52	0,118
BUCQUOY	ZR 53	0,198
BUCQUOY	ZR 54	2,353
BUCQUOY	ZR 55	0,537
BUCQUOY	ZR 56	0,479
BUCQUOY	ZR 57	0,349
BUCQUOY	ZR 58	0,731
BUCQUOY	ZR 59	0,729

BUCQUOY	ZR 60	1,207
BUCQUOY	ZR 61	0,591
BUCQUOY	ZV 25	5,981
GREVILLERS	ZM 13	0,781
GREVILLERS	ZM 20	0,553
GREVILLERS	ZM 21	0,167
IRLES	ZA 10	0,474
IRLES	ZA 11	3,065
IRLES	ZB 2	0,539
IRLES	ZC 20	2,018
IRLES	ZC 50	0,852
IRLES	ZH 15	0,48

IRLES	ZH 29	0,421
IRLES	ZH 3	1,493
IRLES	ZH 47	5,24
IRLES	ZH 48 p	1,997
IRLES	ZH 49	1,997
IRLES	ZH 86	3,904
MIRAUMONT	AC 265	0,0102
MIRAUMONT	AC 51	0,1383
MIRAUMONT	AC 52	0,0846
MIRAUMONT	AC 53	0,6459
MIRAUMONT	AE 31	0,6861
MIRAUMONT	AE 36	0,786

MIRAUMONT	ZA 2	1,751
MIRAUMONT	ZC 47	7,1462
MIRAUMONT	ZC 48	0,0937
MIRAUMONT	ZD 1	1,869
MIRAUMONT	ZD 46	1,6855
MIRAUMONT	ZH 60	2,565
MIRAUMONT	ZH 73	0,838
MIRAUMONT	ZI 68	1,834
MIRAUMONT	ZI 72	5,84
MIRAUMONT	ZM 160	0,218
MIRAUMONT	ZM 6	0,22
MIRAUMONT	ZM 65	0,588

MIRAUMONT	ZN 21	0,146
MIRAUMONT	ZN 26	0,21
MIRAUMONT	ZO 11	0,291
MIRAUMONT	ZO 31	0,443
MIRAUMONT	ZP 2	4,51
MIRAUMONT	ZP 4	5,726

DRAAF

R32-2022-08-08-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES TEMPLEMARTIENS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA DES TEMPLEMARTIENS
A l'attention de Monsieur MACQUE
Raphaël
20 Rue du Haut Bout
80260 TALMAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022192

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/04/2022 sous le numéro 8022192.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES TEMPLEMARTIENS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
RUMIGNY	ZB 13	3,673
RUMIGNY	ZB 14	3
RUMIGNY	ZB 4	4,903
RUMIGNY	ZE 15	4,154

DRAAF

R32-2022-08-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU LITTORAL



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mai 2022

SCEA DU LITTORAL
A l'attention de Monsieur CHRISTOPHE
Romain
103 Rue d'Ault
80460 FRIAUCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022232

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/04/2022 sous le numéro 8022232.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU LITTORAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	ZC 2	2,951

DRAAF

R32-2022-08-09-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU PIGEONNIER



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

SCEA DU PIGEONNIER
A l'attention de Monsieur DUFRENOY
Gaëtan
13 Rue du Village
80160 THOIX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022058

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2022 sous le numéro 8022058.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°8022058

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU PIGEONNIER à THOIX

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022058	THOIX	ZH 40	3,129

DRAAF

R32-2022-08-05-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GRENON



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA GRENON
A l'attention de Mesdames GRENON
Céline et Carole
4 Rue Pertuis
80320 LIHONS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022187

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/04/2022 sous le numéro 8022187.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA GRENON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHILLY	ZK 14	1,716
LIHONS	AA 82, 85, 87, 103	2,5418
LIHONS	R 28, 29, 171, ZD 13, 14, ZK 19, 20, ZP 20	20,0376
LIHONS	ZD 9, 12, ZN 5, 6, 8, AB 1, ZR 44, ZH 30, ZK 38, ZM 5, ZN 33, ZP 4, 33, 34	35,4992
LIHONS	ZH 31	2,774
LIHONS	ZH 32, ZP 5	4,904
LIHONS	ZM 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 31, 32, ZN 13, 14, 15, 18, 34, 35, 36, 37, 42, 44	45,3825
LIHONS	ZM 25	1,226
LIHONS	ZM 33	2,3947
LIHONS	ZN 16, 17	2,469
LIHONS	ZN 32	2,689

dossier n°8022187

LIHONS	ZN 7	3,438
LIHONS	ZP 28	0,183
LIHONS	ZR 42	3,2692
LIHONS	ZR 43	3,2692

DRAAF

R32-2022-08-01-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA KETELS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA KETELS
A l'attention de Messieurs KETELS Yves et
Emeric
5 Rue du 19ème R.I
80300 OVILLERS LA BOISSELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022186

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/04/2022 sous le numéro 8022186.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA KETELS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AVELUY	ZB 26	0,462
OVILLERS LA BOISSELLE	T 33, X 17, 86, Y 58, 78, 84, 86, 88	27,4705
OVILLERS LA BOISSELLE	X 101, 106	11,0755
OVILLERS LA BOISSELLE	X 13, 19, 108	12,0474
OVILLERS LA BOISSELLE	X 18, 61, 100, Z 23, 24, 26	7,0006
OVILLERS LA BOISSELLE	X 63, Z 56, 61	8,2902
OVILLERS LA BOISSELLE	X 74, 75, 79, 84, Y 2	7,0685

DRAAF

R32-2022-08-01-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROGER



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA ROGER
A l'attention de Mesdames ROGER
Catherine et Caroline
8 Rue d'en haut
80560 LEALVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022167

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/04/2022 sous le numéro 8022167.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA ROGER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 271	0,494
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 282	1,292
ACHEUX-EN-AMIENOIS	D 47, 48	0,537
BERTRANCOURT	ZC 2	0,302
BERTRANCOURT	ZC 26, 27	1,15
BUS LES ARTOIS	A 165	0,295
LEALVILLERS	B 32	0,21
LEALVILLERS	BOO 31, 33, 247	0,5305
LEALVILLERS	ZA 57, 58, 76	1,835
LEALVILLERS	ZA 70, 71, ZB 6, 7, 39, 40, 43, 50, 51, 52, 53, 137, 138	6,838
LEALVILLERS	ZB 31	0,593

LEALVILLERS	ZB 4	1,402
LEALVILLERS	ZB 47, ZA 56, B 35	2,48
LEALVILLERS	ZB 62, 63, 226	0,3505
TOUTENCOURT	ZE 103	0,192
TOUTENCOURT	ZE 117, 118, 22, 25	2,453
TOUTENCOURT	ZE 119	0,732
TOUTENCOURT	ZE 143	3,155
TOUTENCOURT	ZE 23, 29, 30,31	1,485
TOUTENCOURT	ZE 32, 33, 34, 104 à 126	3,217
TOUTENCOURT	ZE 45	0,832
TOUTENCOURT	ZH 41	1,112
VARENNES	ZB 49	0,792

DRAAF

R32-2022-08-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA RUCKEBUSCH



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA RUCKEBUSCH
A l'attention de Monsieur RUCKEBUSCH
François
32 Rue Alfred Dizy
80170 VRELY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022221

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/04/2022 sous le numéro 8022221.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEU

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA RUCKEBUSCH

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ROSIERES EN SANTERRE	ZK 39	1,3411

DRAAF

R32-2022-08-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA THIBAUT COULON



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA THIBAUT COULON
A l'attention de Monsieur THIBAUT
Gautier
9 Rue du Général de Gaulle
80150 GAPENNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022191

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2022 sous le numéro 8022191.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA THIBAUT COULON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NOYELLES EN CHAUSSEE	AI 39	0,0584
NOYELLES EN CHAUSSEE	AI 41	0,1093
NOYELLES EN CHAUSSEE	AI 44	0,0558
NOYELLES EN CHAUSSEE	AI 45	0,7259
NOYELLES EN CHAUSSEE	AI 93	0,0003
NOYELLES EN CHAUSSEE	AI 96	1,7599
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 35	0,85
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 52	1,0845

DRAAF

R32-2022-08-25-00061

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VAN HONACKER Gratien



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mai 2022

Monsieur VAN HONACKER Gratien

10 Route d'Andechy
80500 GUERBIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022228

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2022 sous le numéro 8022228.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VAN HONACKER Gratiem

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARVILLERS	ZD 11	7,6645
ARVILLERS	ZD 20	1,995
ASSAINVILLERS	A 71	0,0735
ASSAINVILLERS	X 16	1,4805
ASSAINVILLERS	X 23	0,097
ASSAINVILLERS	Y 15	3,8395
ERCHES	ZE 12	4,7325
ERCHES	ZE 17	6,7138
ERCHES	ZE 52	2,825
ERCHES	ZE 53	2,343
ERCHES	ZH 26	1,106

dossier n°8022228

ERCHES	ZH 27	1,3
ERCHES	ZH 28	2,05
ERCHES	ZH 55	2,6633
ERCHES	ZN 76	9,3791
GOURNAY SUR ARONDE	ZX 33	7,065
GUERBIGNY	AB 106	0,1312
GUERBIGNY	AB 112	0,1525
GUERBIGNY	AB 73	0,941
GUERBIGNY	ZC 12	0,108
GUERBIGNY	ZC 13	0,267
GUERBIGNY	ZC 2	1,5
GUERBIGNY	ZC 27	22,5291

GUERBIGNY	ZC 35	13,4121
GUERBIGNY	ZI 26	3,13
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 20	0,2365
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 21	0,384
LIGNIERES	A 154	0,2194
LIGNIERES	X 10	2,611
LIGNIERES	X 12	1,369
LIGNIERES	X 13	0,208
LIGNIERES	X 14	1,6075
LIGNIERES	X 15	1,0055
LIGNIERES	X 23	0,358
LIGNIERES	X 24	0,539

LIGNIERES	X 25	2,057
LIGNIERES	X 26	1,3095
LIGNIERES	X 31	1,669
LIGNIERES	X 8	1,4885
LIGNIERES	X 9	1,247
LIGNIERES	Z 194	0,505
LIGNIERES	Z 196	1,1055
LIGNIERES	Z 20	1,286
LIGNIERES	Z 238	0,2955
LIGNIERES	Z 43	0,504
LIGNIERES	ZC 21	2,619
LIGNIERES	ZC 22	1,637

LIGNIERES	ZC 23	2,82
WARSY	AB 2	0,0457
WARSY	AB 5	0,0179
WARSY	ZB 2	12,614
WARSY	ZB 27	0,2993
WARSY	ZB 31	4,7802
WARSY	ZB 33	2,9658
WARSY	ZB 35	2,666
WARSY	ZB 4	0,746
WARSY	ZB 5	2,057
WARSY	ZC 12	2,345
WARSY	ZC 4	1,546

WARSY	ZC 8	4,412
WARSY	ZD 66	8,13